



Arrêté du 16 octobre 1987

approuvant l'inscription à l'inventaire
des bâtiments no 71/189/814/1064/1065
parcelle no 1427
sis sur la commune de Pregny-Chambésy

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique et architectonique, des bâtiments no 71/189/814/1064/1065, sis sur la parcelle no 1427, feuille no 17 du cadastre de la commune de Pregny-Chambésy, inscrits au registre foncier au nom de la communauté de co-proprétaires formée de Madame Béatrice BLIZNAKOV-PERROT, de Madame Véronique LAUBER-PERROT et de Monsieur François PERROT;

vu les qualités historiques de cet ensemble constitué autour d'une première habitation édifée par l'ingénieur A. Perrot en 1875;

attendu que le bâtiment principal se caractérise par un plan relativement découpé, alliant la maçonnerie et le bois, se distinguant par une richesse évidente dans le traitement des détails, aussi bien au niveau de la forme que du matériau;

attendu que la dépendance fermant la cour au nord, entourée sur deux côtés par une élégante terrasse couverte en bois, et traitée dans le même esprit, tout en étant quelque peu desservie par la présence d'ouvertures mal proportionnées sur la façade nord à l'étage;

attendu que les propriétaires ont été invités à communiquer leurs observations éventuelles les 14 octobre et 5 novembre 1986;

vu le préavis de la commune du 13 mai 1987;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 31 août 1987;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Les bâtiments no 71/189/814/1064/1065, au sens des considérants, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée aux propriétaires.

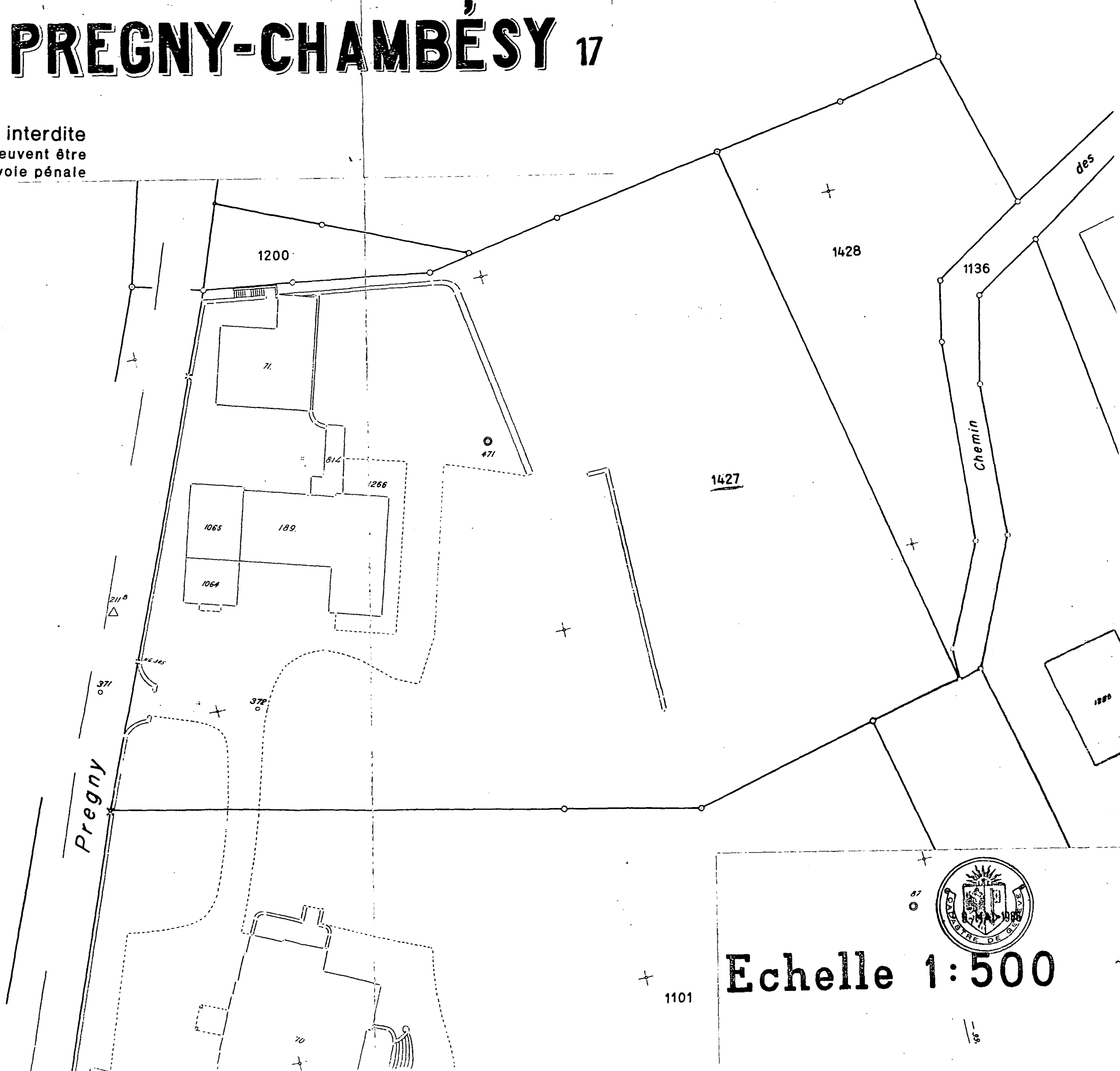
le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian Grobet
Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

COMMUNE DE PREGNY-CHAMBÉSY 17

Reproduction interdite
Les infractions peuvent être
poursuivies par voie pénale



feuille 18.



Echelle 1:500

1101

66